

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	46 (1973)
Heft:	7
Artikel:	Production de l'espace et aménagement du territoire : le contexte vaudois
Autor:	Boggio, Maurice
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-127506

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Production de l'espace et aménagement du territoire : Le contexte vaudois

23

De la LPC 1941 à la LCAT 1964

Ayant eu récemment l'occasion de mener une recherche de science politique axée sur une problématique mettant en cause la notion d'aménagement du territoire¹ nous aimerions, dans les lignes qui suivent, poursuivre et développer sur un mode assez libre une réflexion amorcée lors de cette recherche. Le ton de ce texte n'est pas celui des architectes et des urbanistes. C'est le point de vue – personnel et évidemment partial – d'un observateur en sciences humaines. Celui-ci est cependant reconnaissant de pouvoir s'exprimer dans une revue de spécialistes autres que lui qui quotidiennement sont cependant en relation – mais d'un autre point de vue – avec les réalités qui sous-tendent la réflexion à laquelle il s'exerce ici. La communication, sans être aisée, ne devrait pas, nous l'espérons, être totalement impossible.

Dans les sociétés dites industrielles² le thème de l'aménagement du territoire est d'origine relativement récente. Sait-on cependant ce que ce thème recouvre, signifie ou si l'on veut ce qu'il met en cause exactement? Et sait-on par ailleurs pourquoi et comment ce thème est devenu une préoccupation sociale? S'agit-il d'urbanisme? D'une axiomatique des lignes et des formes? Procède-t-il d'un esthétisme militant visant à ordonner les relations ville-campagne, à protéger la nature et les sites? Est-il une politique des espaces et des pôles équilibrés? Est-ce un complot technocratique? Vise-t-il au développement ou encore à la gestion au niveau spatial des pratiques individuelles et collectives?

De toute évidence, le thème de l'aménagement du territoire est lié à la question du sol et d'une manière plus générale à la question de l'espace. Du point de vue de l'observateur en sciences humaines cet espace offre une double caractéristique quant à ce que l'on peut appeler son appropriation, celle-ci étant à la fois mentale et matérielle. L'appropriation mentale c'est le niveau des perceptions, des représentations, des doctrines, des maquettes, des utopies, des théorisations, etc. L'appropriation matérielle renvoie au statut historique concret de l'espace, c'est-à-dire aux rapports existentiels et sociaux prévalant à un moment donné sur un espace déterminé (par exemple le nomadisme, la municipalisation du sol, sa nationalisation, la propriété privée...).

Les approches de l'espace

Il n'y a pas à proprement parler de docteur de l'espace ou si l'on veut il n'y a pas de docteur ès sciences spatiales!

Et pourtant l'espace est l'objet depuis longtemps d'innombrables études qui sont autant d'approches, de discours sur l'espace: la géographie, la géologie, la botanique, la climatologie, l'histoire, la sociologie, la psychologie, la linguistique (sémiologie urbaine), l'urbanistique, l'architecture, la cybernétique, l'analyse des systèmes, l'approche fonctionnaliste, les théories de l'information, celles de la décision, etc. chacune de ces disciplines ou pratiques, partiellement ou globalement selon son degré de prétention, cherche à rendre compte de l'espace, à dire ce qu'il est et le cas échéant ce que l'on peut ou doit en faire. Peu à peu on est passé de la description de l'espace et de sa reconnaissance à la description des mécanismes d'interactions, à celles de la dynamique des implantations, des flux et des activités, c'est-à-dire que l'on a tendu vers la recherche de théorie de l'espace.

Sous l'impulsion de l'école dite de Chicago³ est apparue l'approche écologique qui, d'inspiration naturaliste, met l'accent sur les rapports entre l'espèce humaine et son milieu, celle-ci apparaissant comme assez largement subordonnée à son environnement; à base psychologique le courant culturaliste cherche à mettre en évidence les valeurs qui orientent les comportements et les attitudes, laissant ainsi une large place au volontarisme humain; d'inspiration plus sociologique le courant socio-économique s'efforce d'analyser à partir de caractéristiques socio-économiques les rapports entre la structuration de l'espace et les composantes de la différenciation sociale; enfin l'approche par la structure urbaine qui regroupe divers courants théoriques apparus surtout depuis la guerre, notamment en France sous le nom de sociologie urbaine, vise à l'explication de la production des formes de l'espace en termes de composition et de différenciation, courant qui avec des chercheurs comme Manuel Castells trouve un prolongement critique à vocation théorisante-militante qui se donne pour objectif de «démystifier le discours qui permet à une classe de masquer sa main mise sur l'espace»⁴.

La question de l'organisation de l'espace

Face aux théories de l'espace qu'il ne faut d'ailleurs pas interpréter selon un continuum historique positif, mais qui sont toutes non seulement situées et datées donc aussi en relation avec les formes d'appropriation mentales et matérielles de l'espace prévalant à tel ou tel autre moment (ou conjoncture) se trouve – bien qu'y étant insérée – la question de l'organisation de l'espace: en effet,

si comme le souligne Raymond Ledrut «l'évolution des villes dans les sociétés occidentales a rendu de plus en plus urgente la planification urbaine, c'est-à-dire le contrôle rationnel de l'urbanisation...»⁵ on peut ajouter que tout discours visant à produire des pratiques rationnelles relativement à l'espace s'appuie sur, ou si l'on veut, est une partie constitutive des théories et doctrines de l'espace.

En effet et d'une manière très schématique on perçoit d'ici les différences dans les conceptions lors de la production de «plans d'aménagement» qui ne seraient pas des utopies, mais des plans concrets, contraignant et effectivement exécutés, selon que le phénomène urbain ou l'espace sera analysé en liaison avec «l'évolution des forces productives et des rapports sociaux et par conséquent avec les transformations du mode de production, etc.» ou si ce même phénomène urbain est analysé «comme une donnée en soi avec ses mécanismes propres où la ville est présentée comme un univers de choix, de liberté et de confrontation entre producteurs et consommateurs... comme un lieu où peuvent se poser et se résoudre dans les meilleurs termes les déséquilibres du système économique et social»⁶.

Cette recherche de pratiques rationnelles quant à l'organisation de l'espace n'est donc pas un don du ciel: elle s'inscrit dans un contexte historique donné, une société donnée, des rapports de forces existant, un état des théories et doctrines, etc. La notion d'aménagement du territoire se présente donc comme sous-tendue par la question de l'espace et coextensivement constitutive des diverses théories relatives à l'espace. On ne peut donc pas parler d'aménagement du territoire sans aborder, ou tout au moins tenir compte, des problématiques de l'espace.

Cependant dans notre travail initial¹ ce ne sont ni les théories, doctrines ou pratiques quant à l'organisation de l'espace qui nous ont retenus. Guère plus ne s'agissait-il de dégager les conditions d'exécution et modalités de pratiques qui seraient la planification urbaine (quand à ses décisions ou quant aux déterminations s'exerçant sur elles, etc.)⁷. Ce que nous avons essayé d'analyser, sur un mode largement descriptif et empirique, ce sont, corrélativement aux modifications de l'espace, les conditions d'émergence de la revendication d'une telle pratique («il faut aménager le territoire») et d'autre part la mise en place d'un dispositif institutionnel en vue d'exercer la pratique («il faut un organe pour l'aménagement du

territoire»). Autrement dit, nous nous sommes efforcés de dégager comment, dans quelles circonstances, etc. on en vient dans le canton de Vaud à se préoccuper d'aménagement du territoire: comment l'aménagement du territoire devient une préoccupation sociale.

Les nouveaux lieux communs

Tout sociologue sera d'accord avec l'idée que nous vivons dans des sociétés dynamiques marquées par un taux élevé de changement social (au sens le plus large du terme). S'il y a changement c'est que des structures disparaissent et que d'autres apparaissent. C'est l'envers de la reproduction statique de l'univers clos de ce qui ne change pas et demeure comme tel ou disparaît. Ainsi, par exemple, au niveau des structures idéologiques a-t-on assisté ces dernières décennies – schématiquement – au passage d'une représentation du monde et des rapports sociaux qui se présentaient comme bipolaire, conflictuelle à une représentation consensuelle, apaisante et avant tout pluraliste-égalitaire, de ces rapports sociaux; puis à nouveau, cette vision tend, notamment depuis mai 1968, à se modifier sans pour autant se renverser totalement. Ou bien encore des vocables comme planification, centralisation, accroissement des pouvoirs de l'Etat qui hier encore donnaient des frissons aux plus éclairés des libéraux sont devenus des lieux communs dans le langage des néo-libéraux (l'ordo-liberalismus allemand, la planification conjoncturelle et monétaire, etc.). Or, ce qui change au niveau du langage, ou si l'on préfère ce qui apparaît dans l'idéologie peut être interprété comme une *émergence* dont il faut rendre compte. C'est le point de vue que nous avons adopté à propos de l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud: dans cette perspective, celui-ci se présentait comme thème idéologique puis comme pratique. Nous entendons l'aménagement du territoire comme thème idéologique un ensemble de corpus doctrinaux reliés constitutivement à telle ou telle théorie, corpus dont on entend faire une pratique d'organisation sociale. L'aménagement du territoire comme pratique c'est l'ensemble des institutions-décisions relatives à l'organisation de l'espace sur la base d'un corpus doctrinal plus ou moins élaboré dans un contexte politique donné.

Notre cadre d'étude a été le canton de Vaud pour la période 1941–1964 (de la LPC 1941 à la LCAT 1964). Mais notre préoccupation a été théorique: indépendamment des processus d'émergence qui nous paraissent fonda-

mentaux, nous nous sommes constamment demandé quelle était la relation de la planification au phénomène du pouvoir: la planification change-t-elle, permet-elle, ou a-t-elle permis des modifications fondamentales dans l'ordre des rapports sociaux? C'est la question du pouvoir des planificateurs.

Confédération et cantons

Nous avons déjà souligné que dans les sociétés industrielles, le thème de l'aménagement du territoire est d'origine relativement récente.

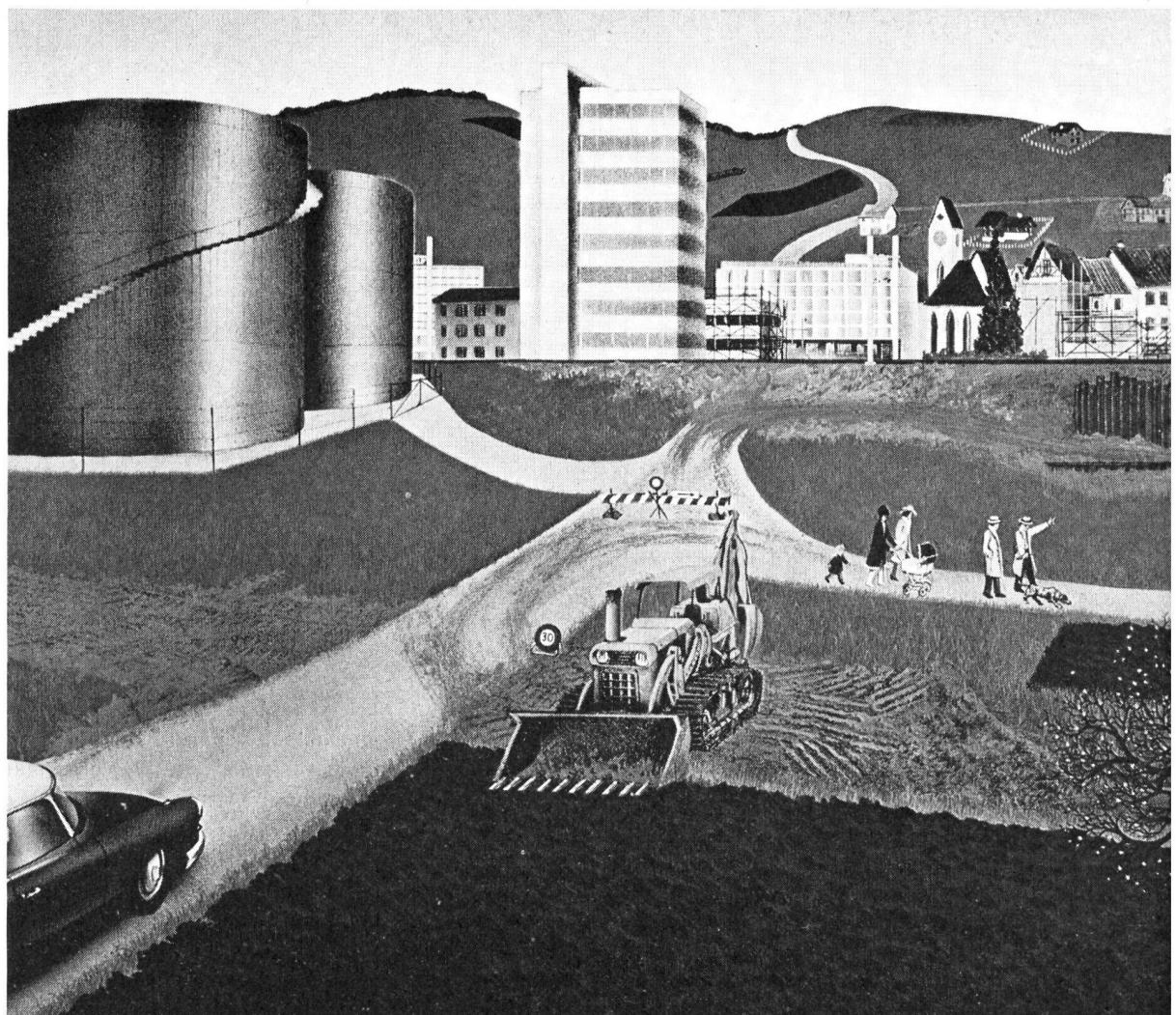
En Suisse, si effectivement au lendemain de la Première Guerre mondiale, on assiste déjà, notamment grâce à l'impulsion des milieux d'architectes (FAS/SIA), à certaines prises de positions, amores de réalisations, bref à un début de cristallisation de la problématique de l'aménagement du territoire, évolution qui connaîtra même une accélération après le second conflit mondial, on peut noter qu'en l'absence d'un cadre constitutionnel et surtout en raison du redémarrage économique la question de l'aménagement fut reléguée à l'arrière-plan⁸. En fait, ce n'est qu'après 1960 avec la création en 1961 de l'Institut pour l'aménagement local régional et national de l'EPFZ (ORL) et la mise sur pied en 1963 par le Conseil fédéral d'une commission d'experts que le thème de l'aménagement du territoire refait surface au niveau fédéral comme préoccupation sérieuse pour trouver en 1969 une amorce d'institutionnalisation et d'officialisation avec l'insertion dans la Constitution fédérale des articles 22 *ter* et 22 *quater*: ce qui permettra la mise en marche d'un processus législatif encore en cours aujourd'hui (loi Schurmann).

Ainsi jusqu'alors et même au-delà, l'essentiel de ce qui se fait au plan juridico-politique en matière d'aménagement du territoire appartient à l'initiative des cantons. Et même cela de manière bien inégale. S'il revient à Genève d'avoir mis sur pied en 1920 déjà un service d'urbanisme, ou à Zurich d'avoir créé en 1942 un bureau pour l'aménagement régional, d'une manière générale ce n'est qu'avec le tournant des années 1960 que l'on assiste progressivement à l'émergence de préoccupation visant à donner, non sans peine, un contenu juridico-politique contrignant au thème de l'aménagement du territoire⁹. En effet si après la guerre (1939-1945) ce sont les cantons et les communes qui prennent en charge le problème de l'aménagement, rares sont cependant les lois et souvent les services de l'aménagement ne sont qu'une extension

des services de police des constructions. A cette extension institutionnelle correspond une extension idéologique au sens où les pratiques d'Etat sont essentiellement, à quelques exceptions près, des pratiques de police de constructions. Et, ce n'est qu'avec des modifications au niveau des structures que peu à peu un nouveau discours idéologique s'installe au plan institutionnel. Autrement dit on assiste à l'apparition d'un nouveau type de discours concernant la relation de la société à son espace. Il y a si l'on veut un changement dans l'idéologie. C'est qu'il y a eu, transitivement, changement de conjoncture c'est-à-dire modification des rapports socio-économiques.

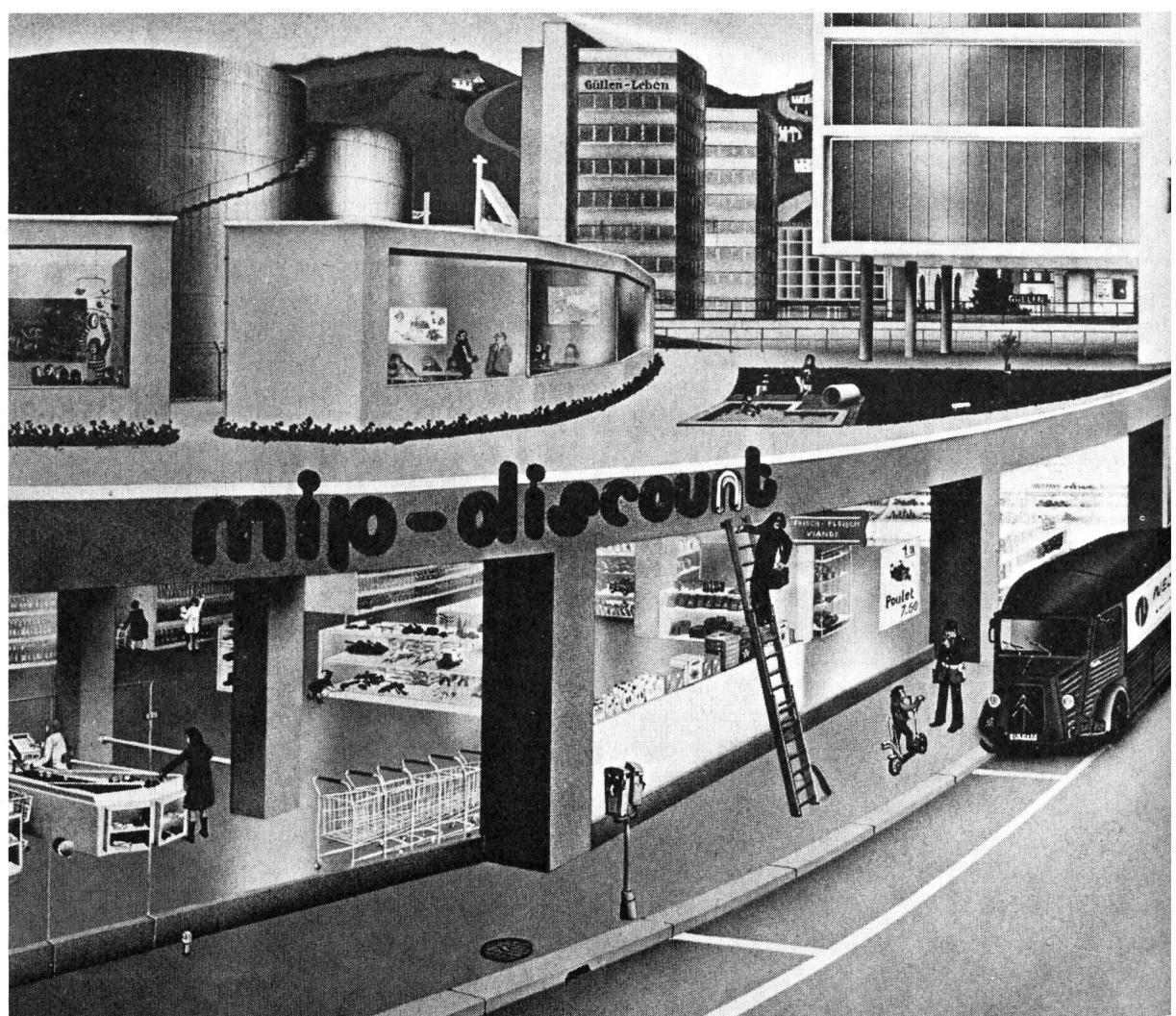
On a vu qu'en raison de l'intervention «tardive» de la Confédération les cantons apparaissent comme relativement autonomes dans leur réalisation en matière d'aménagement du territoire. Si la Suisse peut-être comprise comme une formation sociale qui s'articule de proche en proche à d'autres formations sociales pour former un système caractérisé par un mode de production qui est le système des formations sociales relevant du mode de production capitaliste, on peut également, surtout pour la période considérée (1941-1964), poser qu'un canton ou un ensemble de cantons, possède ses caractéristiques économiques, sociales, culturelles, pour tout dire un certain niveau de développement ou encore sa propre conjoncture. On dira par exemple que si globalement, Zurich, Glaris et Vaud appartiennent tous à la même formation sociale qui est l'Etat-nation fédéral helvétique, chacun possède sa propre conjoncture pour ce qui est de sa relation à l'ensemble de la formation sociale. Le canton pour s'en tenir à cette forme offre en effet un certain rapport démographique ville-campagne, un certain niveau d'industrialisation, un système politico-juridique doté d'une certaine autonomie dans le cadre du système dominant, etc. Qu'on nous comprenne bien: il ne s'agit pas de prétendre qu'un canton est en soi une entité indépendante mais, en raison des structures institutionnelles (fédéralisme) et de la combinaison structurelle des divers éléments de la formation sociale, il existe conjoncturellement la possibilité de production de pratiques d'Etat qui sont plus ou moins autonomes relativement à l'ensemble de la formation sociale. Cela est particulièrement remarquable en ce qui concerne l'aménagement du territoire où nombre de cantons sont intervenus en la matière bien avant la Confédération.

Ces pratiques d'Etat au niveau cantonal sont intéressantes à un double titre: elles permettent des études qui pour-

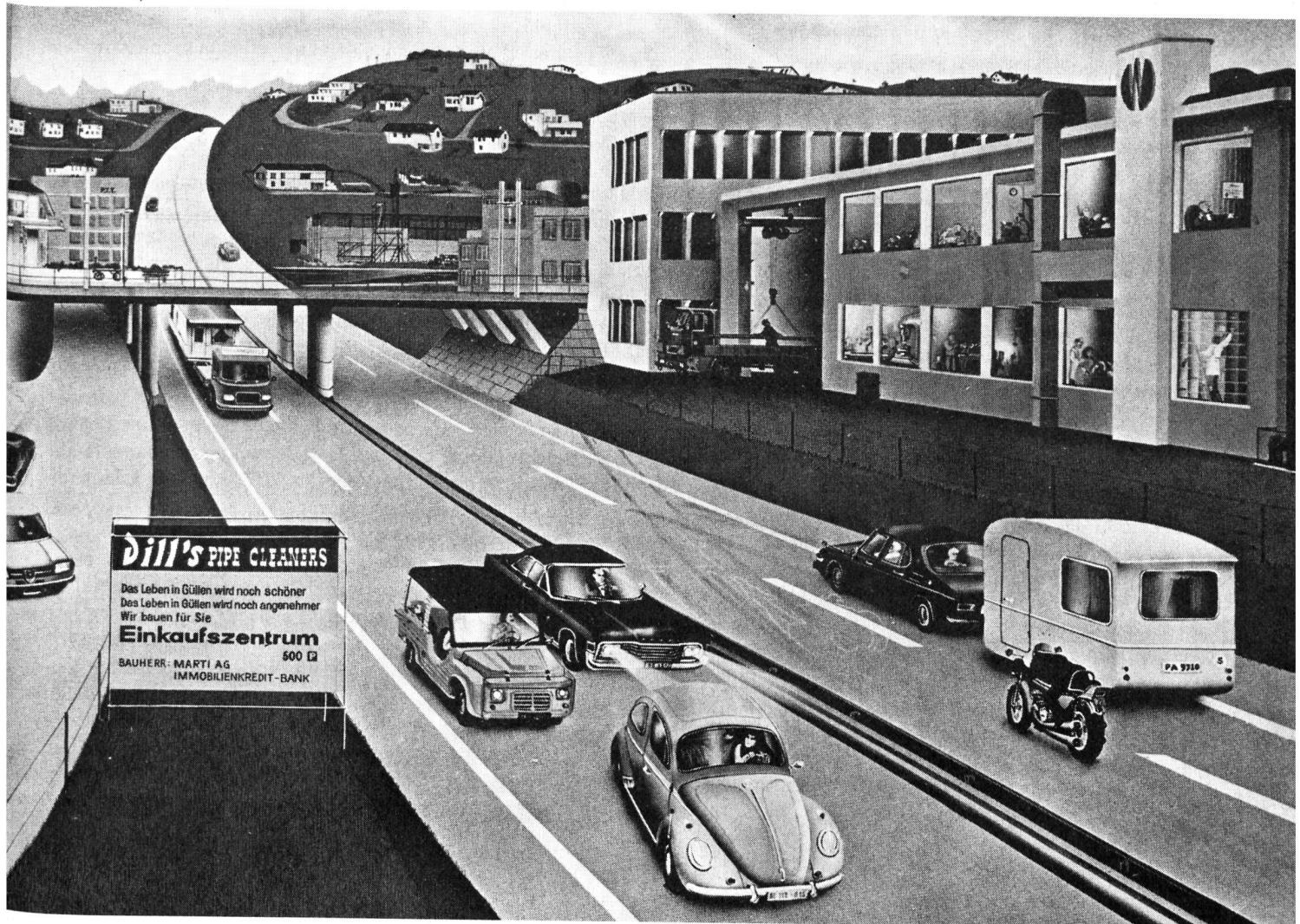
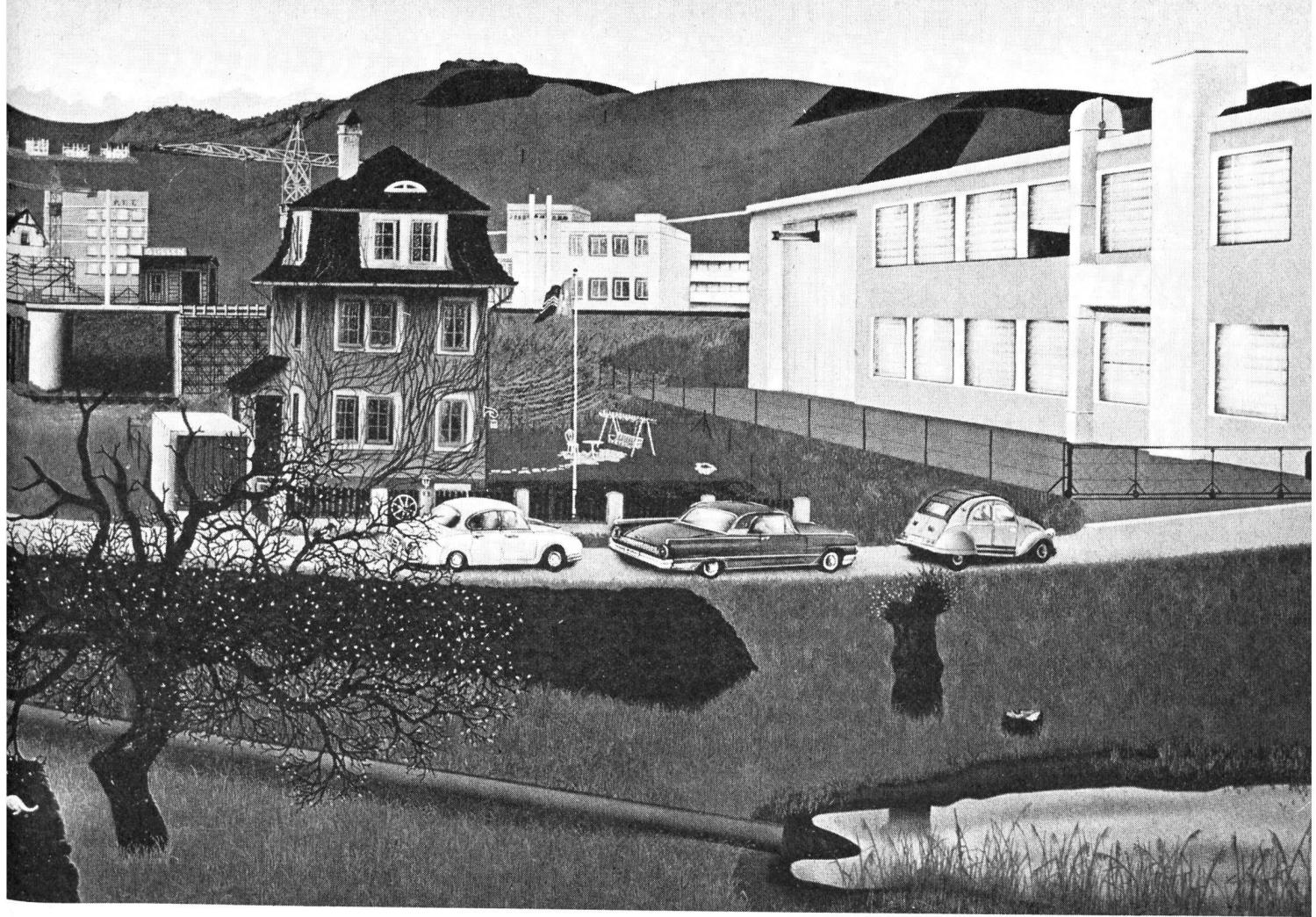


N° 3: vendredi
20 novembre 1959

N° 7: mardi
3 octobre 1972



Ces deux illustrations, ainsi que celle de notre couverture, sont tirées du remarquable livre de Jörg Müller: «Alle Jahre wieder saust der Presslufthammer nieder, oder die Veränderung der Landschaft», paru aux Editions Sauerländer à Aarau, en 1973; «Habitation» remercie l'éditeur de l'avoir autorisée à reproduire trois des sept tableaux (format 31,5 x 85,5) qui constituent ce livre étonnant (dont le prix est, sauf erreur, de 16 fr. 80). Se référer également dans «24 Heures» du 2 mai 1973, à l'article de Bertil Galland, page 68.



raient difficilement être menées au niveau national (problème des moyens, etc.) et par ailleurs indirectement, elles nous semblent pouvoir constituer une contribution à la théorie de l'Etat fédéral helvétique dans la mesure où précisément le fait que ces pratiques soient possibles ou non ou qu'elles le soient pendant un certain temps, donne *a contrario* ce que l'on pourrait provisoirement appeler le degré d'intégration politique des diverses formes constituant l'Etat fédéral c'est-à-dire en dernier ressort le degré d'intégration politique de celui-ci. Cependant en aucun cas à partir des observations effectuées au niveau des pratiques d'Etat d'un canton on ne pourra s'exercer à extrapoler du cantonal au fédéral, ou même du cantonal au cantonal; cela reviendrait à faire flèche de tout bois et gâcher la fécondité du concept de conjoncture, lequel implique celui de spécificité. Car c'est bien là ce qui caractérise une conjoncture: à savoir la spécificité historique des éléments qui la composent.

Quel espace produisons-nous ?

Le cas du canton de Vaud, qui s'est doté d'une Loi sur la police des constructions (1941) au moment où Zurich revisait la sienne dans le sens de l'aménagement du territoire – ce qui souligne en passant l'importance de la notion de conjoncture – est particulier à de nombreux égards. Canton à «vocation agricole», le canton de Vaud l'est bien au-delà de la révolution industrielle qui n'y trouve pas très tôt un cadre de développement particulièrement probant: comme cela a été écrit le canton est et sera pendant longtemps à la «croisée des chemins». Ainsi, c'est tardivement, mais avec l'accélération des rythmes socio-économiques que constitue le fait d'accéder à l'ère industrielle avec quelques décennies de «retard», que le canton de Vaud voit dès après la Seconde Guerre mondiale se renforcer un «trend» amorcé depuis le tournant du siècle: diminution de la population paysanne, accroissement des centres urbains, industrialisation (modérée) et développement du tertiaire (fort). A la redistribution des diverses couches socio-économiques dans l'espace social correspond l'apparition de contradictions au niveau de l'espace foncier. La terre est l'objet de demandes nouvelles et accrues: pour l'habitat urbain périphérique, pour l'industrie, pour les résidences secondaires, pour les loisirs, etc. C'est dans ce contexte général de transformation socio-économique qu'apparaît la préoccupation d'aménager le territoire.

Comment percevoir théoriquement ce contexte nouveau? J'ai avancé l'hypothèse que ce contexte est le résultat d'un changement de conjoncture. D'où provient ce changement?

Si d'une manière générale les effets les plus manifestes du changement sont facilement perçus et décrits: sont évoqués alors «les disparités régionales, la concentration urbaine, la poussée démographique, l'extension désordonnée des agglomérations, la localisation anarchique des activités économiques, l'exode des campagnes, etc.»¹⁰, ce type d'énumération n'a cependant guère de valeur explicative au sens où il ne permet pas de rendre intelligibles les phénomènes que l'on veut précisément comprendre afin de les expliquer. C'est un amalgame de perceptions, de constats, etc., ce n'est pas une explication. Dès lors comment ces éléments s'enchaînent-ils? Quel est leur mode de combinaison? Quelle est leur signification? Ici un peu de franchise s'impose! Il faut noter en effet que dans l'état actuel de la production des connaissances, production dominée par des états d'esprit divers allant de l'optimisme théorisant des uns au pessimisme épistémologique des autres, il y a débat pour ne pas dire conflit. En effet la division du travail intellectuel s'accompagne de l'institutionnalisation de ses conséquences, et, pour l'heure, on ne peut que constater ou subir la variété des approches, des tendances et la production des hiérarchies, cliques, clans, etc. Certains vont même jusqu'à dire que le champ intellectuel se découpe comme le champ social, c'est-à-dire en terme de lutte de classes. Si nous voyons quelque exagération dans cette vue des choses (les intellectuels ne sont pas une classe sociale) nous inclinons cependant à penser que le problème comporte indiscutablement une dimension politique. Le débat bien connu des Lausannois sur l'article 96 bis du règlement de l'Université de Lausanne aurait-il autrement un sens?

Cette parenthèse étant fermée et pour en revenir à l'espace on pourrait (partialement, nous le reconnaissions) résumer les débats en cours par l'interrogation suivante: en définitive, qui commande à l'espace, ou si l'on préfère quels sont les facteurs de structuration de l'espace?¹¹. Comme le souligne Henri Lefebvre «les sociétés ont toujours produit un certain espace, le leur, à la surface du sol»¹². Ce qui revient à mettre en évidence le caractère historique de tout espace. A n'importe quel moment des histoires (de l'histoire des conjonctures spatiales) l'espace est occupé, façonné, ordonné, aménagé, en

définitive *approprié*¹³. C'est en ce sens que l'on a pu dire métaphoriquement que l'espace est une projection de la société sur le sol.

L'espace, enjeu de l'appropriation

La notion d'appropriation, dont les formes peuvent changer historiquement, m'apparaît centrale, au sens ou dans la conjoncture qui est la nôtre, le type d'appropriation dominant: *la propriété privée* est également celle concernant le sol. L'espace, enjeu permanent, devient enjeu spécifique: «l'industrie par sa croissance et son développement tend à l'urbanisation globale de la société»¹⁴. La croissance économique, l'industrialisation, les modifications dans l'ordre des rapports démographiques qui en sont la conséquence exercent leurs effets sur l'ensemble du territoire ou mieux encore sur l'ensemble des territoires; l'espace enjeu permanent devient ainsi enjeu spécifique parce que, d'une part en raison de la pression conjoncturelle, la dynamisation de la rente foncière produit une circulation accrue d'espace (transactions + spéculation), mais aussi parce que le secteur foncier est de plus en plus aspiré dans le mode de production dominant: «la mobilisation de la richesse foncière et immobilière doit se comprendre comme une des grandes extensions du capitalisme financier depuis un certain nombre d'années. L'entrée de la construction dans le circuit bancaire et financier a été un des objectifs stratégiques... le secteur immobilier est peu à peu... voué à l'insertion dans le circuit normal de la production-consommation»¹⁵. Ainsi l'urbanisation de la société entraîne la production d'un nouvel espace, ce que H. Lefebvre a pu appeler la reproduction de l'espace. Cette reproduction s'opère-t-elle harmonieusement, spontanément, conduit-elle à la recherche et à l'élaboration de nouvelles rationalités? Comment, lesquelles et au profit de qui?

C'est ici que s'opère le lien entre l'espace, sa reproduction et la problématique de l'aménagement du territoire. En effet, les développements de l'appareil compétitif économique entraînent l'apparition de phénomènes spatiaux nouveaux (saturation du centre des villes, développement désordonné des périphéries, hausse du prix des terres, spéculation, pollution, etc.) qui sont tous ressentis ou éprouvés à un certain niveau d'expérience par les individus, les groupes sociaux et finalement la société. C'est si l'on veut un phénomène de prise de conscience: chacun, selon sa position et sa perception rationalise sa propre subjectivité, c'est-à-dire met des mots, des expli-

cations sur ce qu'il voit et ressent à partir de ce qu'il est et notamment à partir de sa strate politique d'appartenance.

Le législatif cantonal vaudois et l'aménagement

Ainsi dans notre étude¹ et pour se limiter à l'émergence des préoccupations en matière d'aménagement du territoire au niveau législatif cantonal vaudois on constate, à partir de 1955 dans tous les cas, qu'il est fait une référence quasi constante à l'évolution conjoncturelle dans tous les débats ayant trait à la LPC 1941. Qu'il s'agisse d'urbanisme, d'esthétique, d'autonomie communale, etc. on évoque les développements de la construction et ses effets économiques, la rareté des terrains à bâtir dans les zones urbaines, les conflits d'intérêts, les pressions sur les communes, la spéculation et bientôt... la mise à l'encan du territoire national. Si à l'époque les premières revendications s'expriment le plus souvent au nom de l'esthétisme et de la protection des sites elles sont suffisamment vives pour provoquer des interventions croissantes de l'Etat; n'est-il pas significatif que les recours en matière de police des constructions au nombre de 14 en 1943 passent à 83 en 1955 et qu'ils excéderont 140 en 1964.

Cependant le Grand Conseil vaudois n'est pas le lieu privilégié de la cristallisation des perceptions relatives aux tensions qui découlent de la reproduction de l'espace; la presse locale, les milieux agricoles, les milieux fonciers, les architectes, etc. chacun à sa façon, selon sa culture et sa situation sociale, émet un discours, tente d'appréhender les problématiques contradictoires qui affectent le sol et en dernière analyse la position de chacun.

Très exactement, c'est le 27 mai 1958 que la notion d'aménagement du territoire – plus précisément aménagement régional – apparaît pour la première fois dans le processus législatif. Mais cette apparition est en quelque sorte la résultante d'une assez longue période «d'incubation» extra-institutionnelle qui voit finalement, dans des circonstances particulières, se polariser un ensemble de préoccupations jusqu'ici latentes, diffuses ou à tout le moins faiblement répandues.

Historiquement, la polarisation de la structure idéologique relative à l'aménagement du territoire est due à l'intervention d'un facteur extérieur et somme toute anodin: en effet, le 19 mars 1956 le Conseil fédéral décidait, répondant en cela aux vœux des autorités vaudoises, de prendre Lausanne comme siège de l'Exposition nationale 1964. Par cette décision, le Conseil fédéral contribua à donner naissance à un vaste débat sur l'aménagement

du territoire, débat qui dès lors devint l'une des composantes essentielles de la vie politique vaudoise.

Un concours visant à susciter des projets en vue de l'Expo fut mis sur pied. D'emblée ce fut l'occasion pour un groupe de novateurs, réunis autour de l'architecte Marx Lévy, de saisir la balle au bond pour proposer de lier la venue de l'Expo à une ample opération d'aménagement régional dans le triangle Lausanne-Morges-Bussigny. A partir de ce moment l'idée de l'aménagement du territoire va faire du chemin: elle est reprise par les comités qui s'occupent de préparer l'Expo; elle est également reprise par la FAS, section vaudoise. Mais ce qui est frappant à l'époque c'est que les impulsions ne partent pas de l'Etat: au contraire au Service des bâtiments, le bureau du plan d'extension se montre réticent, sceptique, voire même opposé à l'idée de l'aménagement. Ce jeu des groupes (architectes, juristes, sociologues, hommes politiques, professeurs, etc.) aux tendances idéologiques diverses qui sont tous cependant favorables à l'idée de l'aménagement du territoire, face à des structures administratives qui manifestent une forte rigidité, nous l'avons appelé la mise en place d'une structure externe de planification. On n'a pas affaire à proprement parler à un groupe de pression mais plutôt à un ensemble de groupes et d'individus qui globalement expriment une revendication unique mais dont le poids, les rapports de force et la relation aux structures politiques ne sont pas les mêmes puisque le contenu de la revendication n'est pas identique. Cette structure hétérogène exprime potentiellement des rapports de force qui trouveront leur expression en fonction de ce que seront les rapports dominants au niveau politique global.

Cette mobilisation des esprits sur le thème de l'aménagement du territoire montre bien que l'on passe d'une conjoncture idéologique à une autre, ce passage n'étant pas massif mais s'opérant par équilibrations successives, graduellement; il n'est pas une mutation, il est cependant le signe de transformations profondes qui ont des répercussions jusque dans les idéologies relatives à l'espace. Jusqu'alors, pour la période 1940-1960, on peut dire, en simplifiant, que les conceptions dominantes ont été *ponctuelles*, au sens où l'action de l'Etat se faisait de cas en cas sans aucune volonté dirigiste. La doctrine explicite du bureau du plan d'extension pouvait se résumer ainsi: l'action de l'Etat suit les nécessités de la vie économique en aucun cas elle ne peut précéder celle-ci, l'Etat n'ayant pas à dire aux industriels où ils doivent s'installer, etc.

Puis, peu à peu, on assiste à partir de 1956, hors de l'appareil de l'Etat à l'élaboration de vues *globalisantes*. Un nouvel enjeu apparaît, c'est l'aménagement du territoire compris comme la création de moyens permettant de fonder une pratique d'ensemble relativement aux questions posées par les tensions qui affectent le sol.

D'un côté, le groupe réuni autour de Marx Lévy (APAURBAL), gens qui se veulent foncièrement novateurs. C'est le «groupe des jeunes» comme on dit alors. Leur idéalisme, qu'ils inscrivent dans le sillage de Le Corbusier et de la Charte d'Athènes atteste une *volonté de rupture* avec un certain ordre de choses. Si leur vision n'est guère ancrée dans une conception globale de la société, leur prise de conscience a été un élément catalyseur certain. Par leur formation et leur idéal humanisant (sont-ils sensibles à l'appel affectif que suggèrent les cités radieuses?) ils étaient particulièrement bien placés pour apprécier les contradictions inhérentes à la reproduction de l'espace. L'action d'APAURBAL, le dynamisme de ses membres auxquels s'ajoute la sympathie réelle de certains comités s'occupant de l'Expo, joua un rôle déterminant au niveau des conduites adoptées consécutivement par d'autres milieux et singulièrement les milieux d'architectes occupant les «postes de commande» de l'establishment architectural et urbanistique local (FAS-SVIA, l'Ecole d'architecture de Lausanne dont notamment le professeur Jean Tschumi, etc.). Lorsque ceux-ci à leur tour émettent leurs propres revendications, leur ton se veut celui du «réalisme»: leur position est que, si incontestablement il faut faire quelque chose, on ne peut bouleverser l'ordre existant. Après une phase de conflit idéologique avec APAURBAL, c'est cette tendance qui l'emportera c'est-à-dire que c'est elle qui recueillera le taux de reconnaissance sociale le plus élevé.

Et, alors que la structure externe de planification s'est plus ou moins harmonisée dans le sens de la dominante réaliste et que jusqu'ici ses effets ont essentiellement été des effets de pression-revendication sur les niveaux administratifs et parlementaires, on assista, à la suite d'un changement d'hommes à la tête des services responsables du Département des travaux publics, à l'extension dans l'ordre juridico-politique de la nouvelle idéologie aménagiste en voie d'élaboration. Ce qui était structure externe de planification va devenir structure administrative de planification. Le 30 septembre 1960, atteint par la limite d'âge, l'architecte cantonal, en place depuis 1936, quitte le service des bâtiments. Par une décision du

20 juin 1960 le Conseil d'Etat fait appel à Jean-Pierre Vouga, architecte à Lausanne, pour le remplacer. Président de la FAS, section romande, membre de divers comités en liaison avec l'Expo et présent dans de nombreuses commissions Jean-Pierre Vouga est l'un des chefs de file de la tendance réaliste. On peut aussi le rattacher à la ligne qui s'élabore depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale au sein de milieux comme l'ASPA ou l'on met en avant une conception globale de l'aménagement du territoire au niveau national. Conjointement au départ de l'ancien architecte cantonal, le responsable du bureau du plan d'extension, très opposé aux nouvelles idées en matière d'aménagement du territoire, a lui aussi donné sa démission. Ainsi et pour rester dans le champ conjectural qui est le nôtre, on peut poser qu'avec le départ de ces deux responsables et leur remplacement par les tenants d'un nouveau discours relatif à l'espace, se marque, au niveau institutionnel, le passage d'une conjoncture donnée à une autre: il y a un rapport réel entre les processus concrets découlant de la reproduction de l'espace et l'émergence de structures administratives embryonnaires visant à maîtriser les processus constitutifs de cette reproduction.

La planification et ses moyens juridico-politiques

Idéalement ce que veulent les planificateurs c'est un ensemble de moyens juridico-politiques permettant de traduire leur conception en une pratique raisonnée et rationnelle d'organisation de l'espace. Or de 1962 à 1972 ils n'y parviendront que très mal. On ne reviendra pas ici sur le choc, pour tout dire le traumatisme politique que provoqua dans le canton de Vaud le premier projet de loi visant à instaurer l'aménagement du territoire par une simple modification de la LPC 1941 et qui ensuite d'un premier échec déboucha finalement, après d'interminables débats parlementaires, sur la loi de 1964 (LCAT). Rappelons simplement que ce projet (juillet 1962) introduisait une nouvelle conception du plan d'extension (organisation de l'espace en zones d'habitation, industrielles, de verdure et agricole) et que plus fondamentalement sur la base de ce texte l'Etat aurait pu définir deux types de territoires: ceux où la construction est permise et ceux où elle est interdite, la zone agricole apparaissant désormais comme le but privilégié de l'aménagement du territoire. A ce propos il n'est pas si inactuel de rappeler qu'il faudra l'intervention de la Confédération (arrêté du 17 mars 1972) pour qu'enfin les mesures contraignantes

souhaitées depuis 1962 puissent être prises – encore qu'à titre provisoire et en attendant la loi fédérale!

Il faut encore noter que ce projet de 1962 ne fut possible (dans les termes et conditions où il se présenta) qu'en raison d'une rencontre fortuite entre les planificateurs et le leader d'un groupe politique minoritaire à dominante agraire: Marc Henri Ravussin (PAI) qui succéda à Arthur Maret au Département des travaux publics en avril 1962. Il y eut dès lors, et cela nous paraît essentiel pour comprendre les péripéties ultérieures relatives à l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud, une complémentarité conjoncturelle en puissance entre les objectifs globaux des planificateurs et les objectifs limités (de politique agraire) de certains milieux agricoles. C'est dans cette complémentarité que l'on peut et doit puiser l'intelligence d'une grande partie de la politique d'aménagement du territoire dans le canton de Vaud depuis 1962: son style, ses ambiguïtés, ses aléas comme ses rebondissements, etc.

En effet, pour qui étudie la question, le poids du facteur agricole apparaît comme étant considérable. L'évolution de la conjoncture économique, échauffée par la préparation de l'Expo et la construction de l'autoroute, a bouleversé la distribution du capital foncier et les conditions de son utilisation. Le paysan vaudois n'y est pas insensible. Si structurellement tous les milieux agricoles sont affectés par les tensions foncières, politiquement ces milieux sont divisés: généralement ouverts à l'idée de l'aménagement du territoire ils laissent cependant apparaître de forts clivages quant aux moyens à mettre en œuvre et minoritaires sont les tenants de la tendance interventionniste. C'est que pour beaucoup l'idéal terrien est sensiblement atténué par la perspective de gains importants à réaliser sur la vente de leur terre. Les paysans ne sont pas vraiment des spéculateurs, comme certains l'ont dit, plus simplement ils spéculent sur la spéculation! Marc Henri Ravussin a bien montré au Grand Conseil l'importance qu'il attache à la question foncière et singulièrement à celle du prix des terres. Il en fait presque une affaire personnelle. Si comme député il provoque des «exclamations de lassitude... des rires... des rumeurs» parmi les travées quand il évoque l'impérieuse nécessité d'aménager le territoire (élaborer des plans d'extension, etc.), dès 1962 comme conseiller d'Etat, et de surcroit à la tête du Département des travaux publics, il va trouver, outre une structure administrative qui vient d'être mise en place avant son arrivée (Office de l'urbanisme) des

gens avec lesquels le contact pourra s'établir: il n'y a pas fusion des intérêts mais convergence¹⁶. Toute la subtilité des rapports entre le chef du département et ses collaborateurs procède de cette rencontre, elle-même pur effet de conjoncture, c'est-à-dire concours de circonstances. Le poids des facteurs agricoles, la place qu'ils occupent chez le leader PAI permettent de comprendre l'adhésion enthousiaste de celui-ci à une politique élaborée par ses services, mais avant son arrivée. Méconnaître ce point empêcherait de saisir la spécificité formelle de la politique d'aménagement du territoire pratiquée dans le canton de Vaud depuis 1962. L'arrivée de Marc Henri Ravussin au Conseil d'Etat prolonge un processus amorcé bien avant mars 1962 et marque en même temps un tournant: à l'absence de politique globale d'aménagement du territoire, caractéristique évidente de la période précédente, se succèdent coup sur coup (juillet 1962, avril 1963) des projets de loi dont le but est de susciter la création de zones agricoles dans une conception relativement élaborée d'aménagement du territoire: une conception désormais globalisante.

Qui sont les planificateurs ?

Cependant l'objectif qui était d'instaurer une pratique globale d'aménagement du territoire n'a donc pas été atteint, ce qui ne veut pas dire qu'il ne le sera pas¹⁷. C'est là une autre question qui nécessiterait d'autres développements auxquels nous devons renoncer, compte tenu des limites de cet article. Néanmoins, la structure de planification s'est développée, diversifiée, des gens sont en place. Qui sont-ils? Que font-ils? On ne peut pas penser qu'ils ne fassent rien. Ils doivent bien avoir un rôle, une fonction. Ils ne sont pas quant à eux – c'est évident – des révolutionnaires. Ils reconnaissent et admettent les fondements institutionnels de l'Etat au service duquel ils ont accepté de se mettre (en s'y poussant quelque peu au demeurant). Ils ne sont pas non plus des marionnettes objectivement manipulées à distance par un petit groupe de financiers ou de propriétaires fonciers. A première vue on aurait plutôt l'impression contraire: c'est en effet dans les milieux fonciers, patronaux, d'agents immobiliers, auprès des grands avocats d'affaires que se constituent les oppositions les plus vives et les plus décisives contre les objectifs des planificateurs. C'est ce qu'Henri Lefebvre a appelé la «critique de droite», celle qui dénonce la montée du pouvoir technocratique c'est-à-dire celle qui met en cause le pouvoir des planificateurs.

Dans un article récent consacré à la question de la planification des villes Pierre Kukawka défend l'idée que le planificateur apparaît aussi bien comme conseiller que comme concurrent de l'homme politique. Par ses connaissances le planificateur est un conseiller mais par ces mêmes connaissances il serait perçu comme un concurrent par le personnel politique et cela poserait alors la question très importante de déterminer si les planificateurs ont une capacité réelle de modifier les questions que les hommes politiques leur posent. Ce qui donnerait par voie de conséquence une indication sur l'autonomie, la marge de manœuvre des planificateurs¹⁷.

La question est assez importante pour que l'on s'y arrête un instant. En effet, si les planificateurs disposent comme certains le disent d'un pouvoir propre, ceux-ci, théoriquement du moins, seraient en mesure de modifier par eux-mêmes (c'est-à-dire par référence à leur idéologie) la nature profonde des rapports sociaux et des institutions. Le plan, c'est-à-dire la projection d'un désir, pourrait devenir dans le cadre des rapports de forces prévalant à un moment donné l'instrument du changement social. Il y aurait un déplacement de pouvoir. Poussé à l'extrême ce raisonnement pourrait conduire à affirmer qu'il est possible de produire de nouvelles rationalités en dehors de l'histoire concrète, c'est-à-dire des rapports sociaux existants. Or ces rapports sociaux sont une donnée qu'on ne peut ignorer: ils sont la base même des structures politiques, c'est-à-dire du pouvoir politique à son tour expression des rapports de forces. Aussi faut-il faire le détour de la réalité sociale, la reconnaître, déterminer le rapport de la planification à cette réalité pour essayer d'appréhender la question du pouvoir des planificateurs.

Bien que d'une manière très générale, nous pensons avoir montré comment l'aménagement du territoire, comme thème idéologique, est étroitement associé, quant à son émergence dans le champ des préoccupations sociales, à un changement de conjoncture et particulièrement à un changement progressif et tendanciel de la conjoncture spatiale. Il y a modification des formes et articulations de l'espace sous l'effet du changement économique: on assiste comme nous l'avons fait redire à Henri Lefebvre à une urbanisation entière de la société. L'engorgement automobile du centre des villes, l'occupation de ces centres par le tertiaire, le déplacement en périphérie des habitants (HLM et résidences privées jusque dans le vignoble), l'insertion du secteur immobilier dans le cir-

cuit de la production-consommation, etc. entraînent une série d'exigences nouvelles: mélange d'aspirations diverses (silence, propreté, confort, etc.) et de besoins de gestion sociale collective (routes, adductions, salubrité, etc.) exigences qui suscitent, créent le besoin d'une gestion globale de ces processus. Plus fondamentalement encore ces processus sont dominés par un antagonisme profond entre la nécessité d'une solution globalisante aux problèmes posés et l'émettement, l'éparpillement des intérêts privés, intérêts qui au sortir des divers labyrinthes des politiques locales provoquent la création des coalitions qui en dernière analyse déterminent largement le contenu de la planification: pour la période considérée dans notre recherche (et même jusqu'en 1972) le lieu où apparaît le mieux le pouvoir de décider du contenu de la planification c'est en effet le Grand Conseil vaudois et non l'Office de l'urbanisme.

Gérer le changement social au niveau de l'espace

Si d'une part apparaît assez largement ce qu'il convient d'appeler la détermination sociale du jeu politique, c'est-à-dire qu'il existe des liens objectifs et évidents entre la place occupée par les individus dans la structure sociale et leur engagement politique, la multiplicité des sites déterminants fait parfois déboucher sur le pessimisme analytique au sens où l'on se demande s'il est possible (mais est-ce nécessaire?) de retracer la totalité des processus recouvrant les innombrables enjeux mis en cause. Ainsi au niveau économique, qu'il faudrait étudier de manière approfondie, se rencontrent, se heurtent, s'entre-croisent et se fusionnent parfois les intérêts industriels, financiers, fonciers, commerciaux, agricoles, viticoles, etc., ce qui détermine une structure complexe, compliquée, mais cependant dominée par une donnée commune: *l'optimisation du profit*. Mais, comme Manuel Castells l'a justement souligné la logique de cette structure «ne peut être développée jusqu'aux dernières conséquences car notre société n'est pas que développement de la logique d'un système, mais aussi rapport de force entre classes sociales en fonction de leurs intérêts respectifs»¹⁸.

Or à mon sens c'est là qu'il faut insérer la question de la planification et du pouvoir des planificateurs: d'une part une société en transformation sur des bases économiques données, confrontée à des difficultés structurelles au niveau de l'espace, d'autre part des groupes sociaux qui subissent et ressentent comme frustration à divers

niveaux d'expérience l'émergence de ces contradictions structurelles (pollution, bruit, loyers élevés, esthétisme, etc.). D'un côté comme de l'autre s'impose une exigence de gestion. C'est là que s'inscrit la fonction des planificateurs et de l'aménagement du territoire: essentiellement il s'agit de la gestion du changement social au niveau spatial.

En tant que tel l'aménagement du territoire devient alors un enjeu, une stratégie, celle-ci ne pouvant être – insistons sur ce point – qu'une et une seule à la fois: on ne peut en effet avoir deux décisions politiques différentes à propos d'un même objet politique. De cette exigence d'unicité d'une stratégie de l'espace naissent des conflits quant à ce qu'elle doit être et quant à son application. En dernier ressort elle est toujours déterminée par le rapport de forces existant à un moment donné. Dès lors c'est corrélativement à ce rapport de forces que va devoir s'apprécier le pouvoir des planificateurs. Une rationalité n'est jamais donnée a priori. Elle se découvre, elle se construit, elle est un produit social.

En effet les planificateurs sont en quelque sorte pris entre ce qui correspond à leur appropriation mentale de l'espace (comment ils voient l'espace, ce qu'ils voudraient en faire) et l'appropriation matérielle de celui-ci (rapports de propriété et rapports sociaux qui leur sont coextensifs): or si en tant que groupe social et structure administrative les planificateurs émergent en étroite relation avec la problématique de la reproduction de l'espace rien n'indique qu'il existe d'emblée adéquation entre l'appropriation mentale de l'espace par les planificateurs et les conditions réelles d'appropriation matérielle. D'où possibilités de conflits potentiels. C'est ce qui se passe en 1962 avec le rejet du premier projet de loi visant à instaurer l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud. Cependant à partir de ce moment on assiste à une équilibration tendancielle des productions de la structure de planification par le contexte socio-économique au sens où l'adaptation des productions se fait par une modification qualitative des objectifs des planificateurs, ces modifications étant largement dues à l'action du Grand Conseil, véritable instance de contrôle idéologique des production de l'administration et lieu de manifestation – cristallisation des rapports de forces dominants. L'idéologie aménagiste tend donc à être réinterprétée jusqu'au moment où les conditions de son insertion au niveau des pratiques politiques possibles est possible, les planificateurs n'étant qu'une partie aux rapports de force

existant à un moment donné. En aucun cas ils ne détiennent le pouvoir de planifier comme ils l'entendent: ils ne sont donc pas des technocrates au sens où leur technique et connaissance feraient d'eux des détenteurs privilégiés du pouvoir ou d'un néo-pouvoir. Ils sont donc plus conseillers que concurrents. Pas plus ne sont-ils à la solde d'un unique groupe social déterminé: ils sont pour ce qui les concerne au centre d'une combinaison structurelle complexe, la structure socio-économique de l'espace dans une phase de changement de conjonctures et donc de changement de rapports de forces politiques. C'est parce que la structure sociale et les intérêts qui la déterminent sont contradictoires et mouvants que l'action des planificateurs peut apparaître en conflit avec certains intérêts, puisque la politique d'aménagement ne peut être qu'une et une seule. Mais celle-ci finalement sera conforme à l'organisation articulée des intérêts dominants au sortir de la phase du changement de conjonctures. Elle devrait donc quant à elle et au moment où elle produira ses effets contraignants être en assez bonne adéquation avec les exigences du capitalisme helvétique parvenu à un nouveau stade de son développement. Ainsi ce que d'aucuns nomment le «retard de la pensée urbanistique au moment où l'on dispose des plus grandes possibilités de réalisation technique»¹⁹ fait plus la part du rêve que du réalisme politique dans la mesure précisément ou ce «retard de la pensée urbanistique» donne plus la mesure de l'emprise du politique sur cette pensée, celle-ci ne pouvant être lorsque traduite en action concrète que ce qu'elle peut être politiquement compte tenu d'une marge d'imaginaire et de fantaisie.

Conclusion

Le débat sur l'aménagement du territoire est donc bien le produit de son temps. On ne peut le réduire à un antagonisme opposant des forces qui seraient conservatrices à quelque chose d'autre qui seraient celles de la modernité; car cette modernité possède un contenu ou des contenus idéologiques ayant un sens précis. Nous avons vu que c'est beaucoup plus dans le champ de la soi-disant modernité qu'il faut chercher à déceler les antagonismes du type conservation-changement, la problématique se posant dès lors par rapport aux normes structurantes de la société (par exemple le conflit APAURBAL-FAS, section romande). Se contenter de voir la modernité dans ce qui émerge par rapport à ce qui disparaît c'est faire le saut du changement de conjonctures sans avoir à en

rendre compte, ou si l'on veut c'est en rendre compte de manière peu satisfaisante: en effet si cette modernité correspond à la recherche de rationalités nouvelles il s'agit de décrire par rapport à quoi et au profit de qui s'élaborent ces nouvelles rationalités. Or bien que la situation soit conflictuelle les pratiques d'aménagement effectuées ou à venir ne semblent pas avoir été ou devoir être contraires à ce que nous avons appelé l'organisation articulée des intérêts dominants d'où procèdent en dernière analyse les rapports de forces qui déterminent le contenu spécifique de la planification.

L'intérêt de la perspective pour laquelle nous avons opté est qu'elle permet d'analyser les phénomènes observés de manière globale mais différenciée. En effet en raison des disparités conjoncturelles, le processus observé n'est pas homogène, identique en chaque lieu. Ce qui se manifeste partout ce sont des tendances générales. Cela devrait ressortir d'une analyse qui situerait son observation dans un double champ synchronique et diachronique; c'est alors la diachronie qui permettrait de dégager la tendance à l'homogénéisation des tendances. C'est parce que la société capitaliste s'urbanise de plus en plus – au sens où l'entend Henri Lefebvre – que l'on peut parler de phénomène global mais c'est parce que les conjonctures spatiales sont historiquement hétérogènes que les processus observés ne sont pas massifs mais spécifiques.

Si en dernière analyse l'intervention de l'Etat est autoritaire, unilatérale (basée sur les textes de loi qui la rendent ainsi possible) la mise en place du dispositif d'intervention est conflictuelle, progressive, par adaptations successives et à tous les niveaux. Est-ce cela qui fait pour les uns la démocratie, ou pour les autres que celle-ci n'est qu'une illusion?

Maurice Boggio,
économiste

¹ Maurice Boggio, *Aménagement du Territoire et Vie politique. Le cas du canton de Vaud*. Institut de science politique. Lausanne, 1972, 207 pages.

² La notion de «société industrielle» a été forgée par certains auteurs (dont Raymond Aron) pratiquant une approche phénoménologique des régimes politiques contemporains (existence partout d'un personnel politique, de groupes de gestionnaires technocratiques ou bureaucratiques, d'agents de l'ordre: police et armée, etc.). Mal interprétée, elle a même conduit à l'idée d'une convergence des régimes communiste et capitaliste. Son plus grave défaut est d'être trop totalisante et de méconnaître les diverses réalités socio-historiques

Les 70 ans d'Alfred Roth

qu'elle entend appréhender. Cela étant dit on peut cependant valablement y recourir pour désigner de manière très générale la société contemporaine.

³ Pour ce passage sur les divers courants théoriques relatifs à l'espace il est largement fait usage de l'ouvrage de Manuel Castells: *La Question urbaine*, François Maspero, Paris, 1972. Voir notamment les pages 152 et suivantes.

⁴ P. Garnier, *A propos de la question urbaine*, in *Espaces et Sociétés*, février 1973, N° 8, pages 123-129.

⁵ Raymond Ledrut, *Sociologie urbaine*, Coll. SUP, PUF, Paris, 1968, pages 46-47.

⁶ Les citations que nous donnons ici sont dues à Edith Faudry-Brenac et Pierre Moreau: *Urbanisation et développement capitaliste*, in *Espaces et Sociétés*, février 1973, N° 8, page 71.

⁷ Mentionnons au passage que l'étude de diverses pratiques de planification urbaine au niveau de communautés locales romandes constitue l'objet d'une recherche conduite actuellement par des chercheurs de l'Institut de science politique de Lausanne sous la direction du professeur Roland Ruffieux.

⁸ Michel Jacques, *La Suisse s'aménage*, dossier publié par «La Suisse» des 13-19 juin 1971.

⁹ Pour ces éléments de chronologie succinctement évoqués ici voir:

– *Chronologie der Schweizerischen Landesplanung*. Plan. N° 1, 1972. 29. Jahrgang. Zeitschrift für Umweltschutz und Raumplanung. Revue suisse d'urbanisme.

– *Bulletin d'information N° 2 du délégué à l'aménagement du territoire*. Raumplanung Schweiz, Aménagement national suisse, décembre 1972.

¹⁰ Henri Roh, *Planification, Aménagement, Développement*. L'aménagement du territoire, tome II, ASPAN, section Vaudois, Sion 1966.

¹¹ Pour la suite de notre exposé nous nous appuyons beaucoup – sans pour autant chercher à lui demeurer fidèle ou à le reproduire en toute orthodoxie – sur divers écrits et ouvrages d'Henri Lefebvre.

¹² Henri Lefebvre, *Les Institutions de la Société «post-technologique»*, in *Espaces et Sociétés*, N° 5, avril 1972.

¹³ Après l'avoir entendue au niveau mental c'est de l'appropriation matérielle dont il s'agit ici. La différence est importante. L'appropriation mentale pouvant ne pas *voir* l'appropriation matérielle et être dérivée vers l'esthétisme, le charme, les lignes, les couleurs, etc. A la limite l'espace peut même constituer un simple point de fuite métaphysique.

¹⁴ Henri Lefebvre, *La Crise de l'Urbanisme contemporain*, in *L'Homme et la Ville* dans le monde actuel. Centre d'études de la civilisation contemporaine. Desclée de Brouwer, 1969, page 24.

¹⁵ Henri Lefebvre, *Réflexions sur la Politique de l'Espace*, in *Espaces et Sociétés*, N° 1, novembre 1970, page 8.

¹⁶ Pour les prises de position de M. H. Ravussin voir: Bulletin des séances du Grand Conseil vaudois, 27 novembre 1961, N° 28, pages 506-509.

¹⁷ Pierre Kukawka, *Planifier la Ville, pour quoi faire?* in *Espaces et Sociétés*, février 1973, N° 8.

¹⁸ Manuel Castells, *Luttes des Classes et Contradictions urbaines dans le Capitalisme avancé*, in *Espaces et Sociétés*, juillet/octobre 1972, N° 6-7.

¹⁹ Jean Onimus, *L'Homme et la Ville*, in *L'Homme et la Ville* dans le monde actuel, op. cit., page 11.

Alfred Roth fêtait le 21 mai de cette année son 70^e anniversaire, sans du reste donner nullement l'impression d'être parvenu au seuil d'une vie active. Il paraît utile d'analyser aujourd'hui quelle a été sa contribution au développement de l'architecture en Suisse. Sa carrière particulièrement diversifiée s'impose à l'examen et peut prêter à des commentaires, qui sur le plan de l'interprétation historique, aideront à saisir la mesure d'une évolution, dont il est malaisé de rendre compte globalement.

De nos jours, on se garde de quitter le ton de l'objectivité pour parler des valeurs morales d'une personnalité. Dans le cas d'Alfred Roth, il est impossible de passer sous silence sa curiosité et son enthousiasme, qualités qui l'ont constamment projeté vers l'avant au cours de quarante-cinq années d'activité. L'œuvre ne se commente pas sans parler de l'homme, qui a payé de sa personne d'une manière exceptionnelle dans ce qu'il a entrepris et réalisé.

Mais davantage encore que sa personnalité, c'est son état d'esprit qu'il est important de considérer, ne fût-ce que fugitivement. La démarche intellectuelle et créatrice d'Alfred Roth peut apparaître comme exemplaire dans le sens «qui montre un exemple» et non «qu'il faut imiter», car elle est parvenue à s'alimenter constamment de préoccupations fondamentales parce qu'existentialistes. Ce choix permanent des valeurs à défendre et à promouvoir représente à la fois une forme de croisade contre l'inertie généralisée en même temps qu'un engagement personnel. C'est également la marque d'un souci de correspondance avec son temps, qui apparaît dans la diversité considérable des travaux accomplis.

Au niveau de l'ensemble, son œuvre présente une cohérence particulière si l'on tient compte à la fois des recherches théoriques entreprises et des démonstrations pratiques qui leur correspondent. Cette volonté d'efficacité dans l'action se traduit chez Alfred Roth par des moyens d'expressions clairs et suggestifs, accessibles à chacun. S'il faut à l'avenir faire référence à différents profils d'architectes, Roth incarnera un des exemples professionnels à retenir et analyser. Chez lui se retrouvent étroitement combinées les préoccupations culturelles et le souci de leur mise en application. Il est peu courant de déceler chez un seul homme pareille correspondance entre théorie et pratique, à une époque où l'une et l'autre exigent des aptitudes divergentes. Cette constatation est confirmée par une récente déclaration d'Alfred Roth, qui craignait de voir à l'avenir l'architecture s'engager bilatéralement